

**QUINTA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2018**  
**5EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2018**  
**28 è 29 DI GHJUNGHJU**  
**28 ET 29 JUIN**

**2018/E5/039**

**REPONSE DE Bianca FAZI, CONSEILLERE EXECUTIVE DE CORSE,  
A LA QUESTION DEPOSEE PAR Mme Marie-Hélène PADOVANI  
AU NOM DU GROUPE « ANDA PER DUMANE »**

**OBJET : REGLEMENT D'AIDE AUX ASSOCIATIONS DE L'ECONOMIE  
SOCIALE ET SOLIDAIRE BENEVOLES**

Madame la Conseillère,

Votre question concerne le financement des associations et notamment des associations bénévoles. Vous regrettez son absence de lisibilité d'une part, sa complexité sans doute et ce qui peut être ressenti comme une forme d'iniquité avec l'idée partiellement erronée que les associations caritatives sont désavantagées car les financements seraient fondés sur les charges supportées.

La question du mode d'attribution des subventions est une question importante, qui fait l'objet depuis le 1<sup>er</sup> janvier d'un travail considérable de réflexion et d'ingénierie des services de la Collectivité de Corse. On l'a vu avec les différents règlements des aides d'ores et déjà présentés devant votre Assemblée : aides aux communes, règlement des aides au sport et à la culture. Ce même travail de réflexion est engagé pour ce qui concerne le financement des associations relevant de l'économie sociale et solidaire.

Sur la question de la valorisation du bénévolat : l'activité bénévole n'étant pas rémunérée, il n'est pas possible de la financer. Le principe est bien de financer les

coûts supportés par les structures dans le cadre de la réalisation de leur projet. C'est ce coût qui est examiné et non les charges de fonctionnement. C'est d'ailleurs le cas pour l'association la Marie Do, que vous citez.

On notera également que la Marie-Do est une association qui assure une collecte redistributive. Le principe d'une subvention est qu'elle ne peut être utilisée pour une redistribution. Elle doit être utilisée pour permettre la faisabilité d'une action et ne peut pas être transformée en aide.

Les financements de la Marie Do relèvent du cadre de financement de la vie associative et elle est traditionnellement financée en septembre à l'occasion des journées de la Marie Do.

En effet, il faut rappeler que le financement associatif relève actuellement de deux règlements issus des trois collectivités qui ont fusionné :

- Le règlement de la vie associative ;
- Le règlement des aides santé/social.

Il y aura donc nécessairement, dans le travail d'écriture des règlements des aides aux associations, comme dans celui du santé/social, une harmonisation à trouver :

- Sur les secteurs d'intervention ;
- Sur les modalités d'intervention.

D'ores et déjà les travaux d'harmonisation en cours ont permis de poser le principe d'un guichet unique de dépôt du dossier pour toutes les associations qui assurera le rôle de suivi et d'enregistrement des demandes, d'orientation vers la direction instructrice en fonction de l'objet du financement, voire l'organisation d'une co-instruction pour les projets complexes, associant plusieurs directions de financement.

Deux grands types d'intervention pourront être envisagés:

- La subvention de fonctionnement dans la cadre de conventions triennales lorsque la structure assure une mission d'information ou de conseil reconnue d'utilité publique et conforme aux orientations de la Collectivité. Dans ce cas il sera important de poser des mécanismes de plafonnement ;
- Le financement sur projet, soit dans le cadre d'appels à projets dotés de leur propre cahier des charges ou ponctuels. En ce cas, des taux d'intervention plus élevés pourraient faire sens.

Il s'agit de premières pistes de réflexion dans le cadre du nouveau règlement dont l'élaboration sera réalisée en collaboration avec les différents services, tous les acteurs concernés et les élus.

Je vous remercie.